

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 09/01/2024	Avis de dépôt affiché en mairie le 10/01/2024	N° DP 62893 24 00004
Par : Monsieur DELANOY Xavier		Surface de plancher : m <sup>2</sup>
Demeurant à : 6 Rue Surcouf 62930 WIMEREUX		
Pour : détachement d'un terrain à bâtir		
Sur un terrain sis à : 4 Imp du Golf 62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 24 00004 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UCb-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de Déclaration Préalable n°DP 62893 24 00004 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 10/01/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AP30 classée en zone UCb-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le pétitionnaire a déposé une demande de Déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis (cerfa n° 13404\*11),

**Considérant** que la demande de Déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis est à déposer dans les cas suivants :

- réalisation d'un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- réalisation de travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.

**Considérant** que le projet consiste en un détachement d'un terrain à bâtir,

**Considérant** par conséquent, que le projet aurait du faire l'objet d'une demande de Déclaration préalable Lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (cerfa n° 13702\*11),

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX, le 08/02/2024

Le Maire de Wimereux,  
Jean-Luc DUBAËLE



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)